

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE LA

MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 06 novembre 2018

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
35	25	29		
		Dont procurations		
		04		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
29	29	00	00	00

L'an deux mille dix-huit et le six novembre, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Joseph Armand BRAY, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Jean-Luc GRABIN, Marinette TORPILLE.

Absents excusés : MM Patrick FLERIAG, Danielle MINIETTY épouse RAYMOND, Laurie ABAUL, Christian DORDONNE, Renaud SAINT-ALBIN.

Procurations : MM Patrick FLERIAG, Danielle MINIETTY épouse RAYMOND, Laurie ABAUL, Christian DORDONNE ont respectivement donné procuration à Marie GARON, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Yolène LARGEN-MARINE.

Absents : MM Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Date de la convocation

31/10/2018

Date d'affichage

31/10/2018

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

Participation à l'expérimentation
de la médiation préalable obligatoire en
matière de litiges de la FP

Président de Séance :

Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE



**PARTICIPATION DE LA VILLE A L'EXPERIEMENTATION
DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)
EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, de modernisation de la justice du XXIème siècle ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2018-101 du 16 janvier 2018 portant expérimentation d'une procédure de

- médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- Vu l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, établissant la liste des centres de gestion concernés dont celui de la Martinique ;
 - Vu la délibération du 30 novembre 2017 du Conseil d'administration du Centre de gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale (FPT) de la Martinique, relative à sa participation au processus d'expérimentation ;
 - Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 30 octobre 2018 ;
 - Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;
 - Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de son objet et de ses modalités ;
 - Considérant le coût de la médiation fixé à deux cents euros (200 €) par médiation pour les communes affiliées au centre de gestion, et quatre cents euros (400 €) par médiation pour les collectivités non-affiliées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **L'adhésion à la procédure d'expérimentation de médiation préalable obligatoire (MPO) pour les litiges de la Fonction public territoriale, est approuvée ;**
- **La convention d'adhésion à conclure avec le Centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale (FPT) de la Martinique est approuvée ;**
- **Le coût de la médiation fixé à 200€ est approuvé ;**
- **Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœleher, le 14 DEC. 2018
Le Maire,

Luc CLÉMENTÉ

